



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la coordination, du  
pilotage, de l'appui territorial  
et de l'environnement

Bureau de l'environnement

La Roche-sur-Yon, le 12 juin 2025

Dossier suivi par : Frédérique GOURMAUD

Tél. : 02.51.36.72.65

Mél : pref-icpe@vendee.gouv.fr

Références à rappeler : FG 2023/0004

Dossier n°99/0254

Monsieur,

Par arrêté n°2023-DCL-BENV/212 du 16 janvier 2023, je vous avais mis en demeure pour non-conformités des valeurs limites de rejets aqueux et réserve incendie non opérationnelle pour les installations que vous exploitez aux ACHARDS.

Suite à la visite sur site le 10 avril 2025, l'inspecteur des installations classées a pu constater la mise en œuvre des actions correctives permettant de revenir à une situation conforme.

Aussi, ces constats permettent de lever la mise en demeure prise par mon arrêté du 16 janvier 2023.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet  
la secrétaire générale de la Préfecture  
de la Vendée  
**Nadia SEGHER**

SAS LA FOURNÉE DORÉE ATLANTIQUE  
ZA du Pays des Achards  
CS 60014 - la Chapelle Achard  
85150 LES ACHARDS

Copie à :  
- UD DREAL  
- Mairie LES ACHARDS

### **Voies et délais de recours**

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'environnement, cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes Cedex 01). Le délai de recours est de deux mois à partir de la date de la notification de la décision.

Pour le préfet,  
le secrétaire général de la Préfecture  
de la Vendée  
Muriel SÉCHER